# COMMUNE DE SAINT-SULIAC Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 09 juillet 2015

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 14-Votants : 15

Date de convocation : 03 juillet 2015

L'un deux mil quinze, le neul Juillet à 20 heures 35, le Consell Municipal de la commune de Saint-Sultac, d'unent convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS: BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Réney, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claide, BOURGES-VERGNE Magali, LEIGNEL Anne-Claire, LUCAS Laïc, BORDIER, Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

ABSENT EXCUSE: BRIAND Jean-Pierre (donné pouvoir à M. BIANCO Pascal)

Secrétaire de séance : GALLAND Jean-Claude

#### DELIBERATION Nº 54/2015

#### Affichée le 21,07,2015

Objet : Délibération annule et remplace la délibération n° 74/2014 du 30/10/2014 portant sur les délégations données par le maire à des conseillers municipaux

Par une délibération n° 74/2014 en date du 30 octobre 2014, le conseil municipal a donné son accord à la délégation de fonctions à certains conseillers municipaux pour une durée déterminé.

Hors, les délégations sont valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, dans la limite de la durée du mandat du maire. Il n'est pas possible de fixer des attributions pour un temps précis avec tacite reconduction.

Aussi, il convient de régulariser la situation en modifiant la délibération citée ci-dessus :

Délibération nº 74/2014 :

« En vertu des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou des lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Sous réserve de respecter le droit de priorité reconnu aux adjoints, lors de l'attribution des délégations de fonctions, le maire a la possibilité légale d'accorder à des conseillers municipaux des délégations de même nature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Monsieur Le Maire propose de donner délégation de fonction par arrêté à des conseillers municipaux pour la durée du mandat et de leur verser une indemnité correspondant à 1.31% de l'indice 1015 pour 2 élus et à 0.65% de l'indice 1015 pour 1 autre élus sans dépassement du total autorisé pour le régime indemnitaire des élus. Un élu bénéficiera d'une délégation honorifique sans versement d'indemnité. Il convient donc de modifier la délibération n°25/2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et le tableau annexé.

Les délégations sont les suivantes :

- Camping et embellissement : Madame BORDIER
- Signalisation circuit touristique, office de tourisme, les Plus Beaux Villages de France : Monsieur LUCAS
- Communication, association et sport : Monsieur PERDRIEL
- Inventaire et protection du patrimoine, représentant Collectif Estuaire-Rance : Jean-Pierre BRIAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner son accord à compter du 01 novembre 2014 pour les délégations citées ci-dessus et pour la modification de la répartition des indemnités votées par délibération n°25/2014 comme suit :

Enveloppe annuelle Maire et Adjoint au 29/03/2014 = 26 795.28 € brut /an (commune de 500 à 999 habitants)
Enveloppe 4 adjoints délègués = 12 653.76 € brut par an (soit d'une part 8.25% de l'indice 1015 pour 2 adjoints et d'autre part 5.62 % de l'indice 1015 pour 2 autres adjoints)

Enveloppe 3 conseillers délégués = 1 491.72 € brut par an (soit 1.31% de l'indice 1015 pour 2 conseillers et à 0.65% de l'indice 1015 pour 1 conseiller)

Total indemnités annuelles adjoints et conseillers = 14 145,48 €

Maire = 14 141.52€/an (soit 31% de l'indice 1015) »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

#### DELIBERATION Nº 55/2015

#### Affichée le 21.07.2015

்ங்க : Délibération annule et remplace la délibération n° 47/2015 portant sur les délégations données par le maire à une conseillère municipale

Par une délibération nº 47/2015 en date du 21 mai 2015, le conseil municipal a donné son accord à la délégation de fonctions à une conseillère municipale pour une durée déterminé.

Hors, les délégations sont valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, dans la limite de la durée du mandat du maire. Il n'est pas possible de fixer des attributions pour un temps précis avec tacite reconduction.

Aussi, il convient de régulariser la situation en modifiant la délibération citée ci-dessus :

## Délibération n° 47/2015 :

« En vertu des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 rélative à la démocratie de proximité, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Sous réserve de respecter le droit de priorité reconnu aux adjoints, lors de l'attribution des délégations de fonctions, le maîre a la possibilité légale d'accorder à des conseillers municipaux des délégations de même nature sous sa surveillance et sa responsabilité.

Monsieur Le Maire propose de donner délégation de fonction par arrêté à une conseillère municipale **pour la durée du mandat** et de lui verser une indemnité correspondant à 0.65% de l'indice 1015 sans dépassement du total autorisé pour le régime indemnitaire des élus. Il convient donc de modifier les délibérations n°25/2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et le tableau annexe ainsi que la délibération n°74/2014 portant délégation au Maire à des conseillers municipaux.

Les délégations sont les suivantes :

- Suivi des travaux sur les bâtiments publics : Madame BOURGES-VERGNE Magali

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner son accord à compter du 01 juin 2015 pour les délégations citées ci-dessus et pour la modification de la répartition des indemnités votées par délibération n°25/2014 at n°74/2014 comme suit :

Enveloppe annuelle Maire et Adjoint au 29/03/2014 = 26 795.28 € brut /an (commune de 500 à 999 habitants) Enveloppe 4 adjoints délégués = 12 653.76 € brut par an (soit d'une part 8.25% de l'indice 1015 pour 2 adjoints et d'autre part 5.62 % de l'indice 1015 pour 2 autres adjoints)

Enveloppe 4 conseillers délégués = 1 788.24 € brut par an (soit 1.31% de l'indice 1015 pour 2 conseillers et à 0.65% de l'indice 1015 pour 2 conseillers)

Total indemnités annuelles adjoints et conseillers = 14 442.00 €

Maire = 14 141.526/an (soit 31% de l'indice 1015) »

#### Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification

#### DELIBERATION Nº 56/2015

Affichée le 21.07.2015

#### Objet : Création d'un poste d'agent d'accueil

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compêtence de l'assemblée délibérante.

## Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2015 du conseil municipal adopté par délibération n°22/2015 du 13 avril 2015 Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 46/2015 du conseil municipal adoptée le

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de proposer aux administres de SAINT-SULIAC un service public de qualité qui répond aux attente en terme d'accueil, d'informations administratives, de traitement des demandes

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 17.5 / 35 em pour l'exercice des fonctions :

- Comptabilité M14, M4, M49 (section fonctionnement, réalisation des mandats, titres, loyers, P503...)
- Accueil du standard téléphonique et du public, formalités administratives (recensement militaire, inscriptions sur les listes électorales, chiens dangereux...)
- Etat civil (établissement des actes de naissance, mariage, décès, transcription...) et gestion du cimetière
- Gestion de l'urbanisme (réceptions et vérification des dossiers P.A, D.P, CU, RU...), de l'action social (demande d'aide APA, obligations alimentaires...)
- Rédaction des arrêtés, de courrier divers

à compter du 01 novembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de :

- d'adjoint administratif de deuxième classe
- d'adjoint administratif de première classe
- d'adjoint administratif principal de deuxième classe
- d'adjoint administratif principal de première classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 46/2015 du 21 mai 2015 est applicable.

# → Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

### DELIBERATION Nº 57/2015

#### Affichée le 21.07,2015

Chief: Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide maternelle et entretien à l'école publique à raison de 20 heures par semaine (20h minimum, 35h maximum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 28 août 2015 au 29 février 2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prend en charge 70 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

# Le Maire propose à l'assemblée délibérante ;

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'aide maternelle et entretien à l'école publique à temps complet pour une durée de 20 heures.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### DELIBERATION Nº 58/2015

#### Affichée le 21.07,2015

# Oblet : Recours à des vacataires dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité va avoir recours à des personnes chargée de l'animation en atelier périscolaire. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Les interventions seront précèdées de l'envoi d'une lettre de mission (ou de la conclusion du contrat figurant en annexe).

Le montant par intervention d'1 heure et demi serait fixè à 25 € brut.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré.

# → le conseil municipal approuve à l'unanimité:

- DECIDE de fixer à 25 € par intervention d'1 heure et demi serait fixé à 25 € brut le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de l'animation en atelier périscolaire;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe

#### DELIBERATION Nº 59/2015

#### Affichée le 21,07,2015

# Objet : Acceptation subvention proposée dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de la préfecture concernant la répartition des amendes de police 2015.

La commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la somme de 1 860.00 € pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de sécurité sur voirie, bourg 1 240.00 €
- Aménagement piétonnier protégés, Mairie 620.00 €

# → Le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :

- accepter la somme proposée par la Préfecture

- s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais

#### DELIBERATION Nº 60/2015

Affichée le 21.07.2015

# Objet : Décision modificative n°1 au budget de la commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

La commune doit s'acquitter d'une facture concernant l'achat d'illuminations. Or, il convient de prévoir la somme nécessaire au compte 2157 pour pouvoir s'acquitter de la facture.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

## En section d'investissement :

# Opération 157 : Eclairage et illuminations

Dépenses :

Chapitre 23 : Article 2315 : - 2000 € Chapitre 21 : Article 2157 : + 2000 €

# → Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### DELIBERATION Nº 61/2015

Affichée le 21.07,2015

## Obiet: Décision modificative n°1 au budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Vu le budget de l'assainissement,

Considérant la nécessité d'annuler un titre émis sur le budget 2014 sur un tiers typé « personne physique » alors qu'il aurait dû être typé « personne morale », il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir la somme nécessaire pour annuler le titre et le réémettre sur l'exercice 2015 sur le bon tiers.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 ;

# En section de fonctionnement :

## - Dépenses :

Chapitre 67 Article 673 (titres annulés) : + 1 000€

Chapitre 022 Article 022 : - 500.00 €

Chapitre 011 Article 622 : - 500.00 €

#### DELIBERATION Nº 62/2015

#### Affichée le 21.07.2015

### Objet: TARIFS TICKETS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2015/2016.

La société RESTECO actualise ses tarifs à partir du 1<sup>st</sup> septembre 2015 et jusqu'à 08/2016. Le tarif actuel de 2.80€ TTC reste inchangé pour les enfants et de 3.32€ TTC à 3.37€ TTC pour les adultes.

Madame ALLAIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de 1.3% (indice prix des services sur les douze derniers mois publié par l'INSEE) du tarif cantine enfants et adultes pour l'année scolaire 2015/2016 soit un montant de 3.34€ le repas et une augmentation de 1.3% du prix du service de garderie matin et soir, soit un montant de 1.42 € pour la garderie du matin et un montant de 1.77 € pour la garderie du soir

# → Le conseil municipal approuve à l'unanimité décide :

- de voter les tarifs suivants !

#### REPAS CANTINE

TARIFS T.T.C. RESTECO Au 01/09/2014	TARIFS T.T.C MAIRIE 2014/2015	DECISION CONSEIL 2015/2016
Repas adulte = 3.37€	3.30€	3.34 €
Repas enfant = 2.80€	3.30€	3.34 €

#### GARDERIE

TARIF TTC MAIRIE 2014/2015	DECISION CONSEIL 2015/2016
Garderie matin = 1.40€	Garderie matin = 1.42 €
Garderie soir =1.75€	Garderie soir = 1.77 €

#### DELIBERATION Nº 63/2015

Affichée le 21.07.2015

#### Object : EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer la réalisation l'opération réhabilitation de la station d'épuration.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

M. BOUVET Rémy, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les différentes propositions :

#### Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine

Montant de 450 000 €; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 2.14%; Echéances trimestrielles.
 Frais de dossier = 400,00 €

#### Crédit Mutuel de Bretagne :

- Montant de 450 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 2.48 % ; Echéances trimestrielles.
- Montant des échéances trimestrielles: 7 151.92 €; Montant total des intérêts: 122 153.60 €;
   Frais de dossier = 675.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole qui propose l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

 accepte de contracter un prêt d'un montant de 450 000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions indiquées ci-dessus,  donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de l'Assainissement 2015.

#### DELIBERATION Nº 64/2015

#### Affichée le 21.07.2015

# Objet: DELIBERATION DECIDANT LE LANCEMENT LA DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

« Pour rappel, un contrat de DSP court jusqu'au 31 décembre 2015, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP ».

En application de l'article L 1411-4 du CGCT, il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation. Vu la décision du Comité technique en date du 08 juin 2015,

#### I - OBJET DE LA DELEGATION

Le projet de convention a pour objet de déléguer les services publics d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT SULIAC, sur les bases suivantes :

- visites périodiques et entretien préventif des postes de relèvement réseau et station, téléalarmes, de la station d'épuration ainsi que du réseau
- Dépannages et réparations
- Rapports annuels
- Assistance au curage des lagunes
- les consommations énergétiques et téléphoniques

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

La collectivité prendra en charge sur la station, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejets le suivi hebdomadaire de l'unité de traitement, notamment :

- le nettoyage du chenal de mesure.
- les tests NH4, NO3 et Pt sur les effluents traités.
- le relevé du débit en entrée et en sortie de station
- le contrôle visuel du fonctionnement général de la station (écoulement, maîtrise des lentilles d'eau et végétaux dans les bassins, désherbage des filtres,...).
- l'évacuation des refus de dégrillage (ordures ménagères).
- le piégeage des ragondins.
- l'entretien des espaces verts.
- l'entretien de sa clôture.
- faucardage

Le programme d'autosurveillance du système de traitement (entrée, sortie et suivi milieu) via le Département 35 SDL

#### II - OBJECTIFS GENERAUX FIXES AU SERVICE DELEGUE

- Etre un véritable service d'intérêt général qui corresponde au mieux aux besoins de la population
- Etre une force de proposition et de réactivité en cas de problèmes sur le réseau.

### III - DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera établie pour une durée de neuf ans à compter du 1er janvier 2016.

Pour les prestations définis dans la convention l'entreprise percevra une rémunération semestrielle dont le prix sera révisé annuellement.

### V- LA PROCEDURE DE DELEGATION DE LA DSP

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par une commission d'ouverture des plis. A l'issue de la remise des offres, la Commission émet un avis et M. le maire invite au moins trois entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

# Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### DELIBERATION Nº 65/2015

Affichée le 21.07.2015

## Objet LANCEMENT MARCHE CURAGE DES LAGUNES

La commune de SAINT-SULIAC s'est lancée dans la réhabilitation de sa station d'épuration afin de pouvoir supporter des surcharges hydrauliques et organiques liées à la fréquentation estivale importante sur la commune.

En effet, la station composée de cinq bassins d'une capacité de 1 000 EH s'avère actuellement insuffisante. Des travaux ont débuté en septembre 2014 afin de créer une nouvelle station d'épuration par filtres plantés de roseaux de 1 650 EH.

La bathymétrie réalisée en 2011-2012 confirme la nécessité de procéder au curage des lagunes 2 et 4 avec un volume à évacuer estimé à environ 2 500 m3.

Les opérations de curage sont à réaliser sur les bassins nº 2 et 4.

Le curage d'une lagune est une démarche longue qui mobilise différentes compétences tout au long des étapes, des premières analyses de boues jusqu'au suivi agronomique des boues épandues. Le curage des boues des lagunes est une étape indispensable pour maintenir un bon niveau d'épuration des eaux usées avant rejet au milieu récepteur. Il faudra procéder à une valorisation agricole des boues par un épandage de proximité.

Il s'agit d'une opération importante et contraignante d'un point de vue technique, réglementaire et budgétaire.

Afin d'aider la collectivité dans cette opération, M. le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à un cabinet pour assurer le suivi du curage et de l'épandage des boues.

Un marché d'appel d'offre sera lancé au mois de juillet selon la procédure adaptée Article 28 du code des marchés publics.

Parallèlement, à compter du mois d'octobre, un second marché à bon de commande sera lancé pour ce qui a trait aux opérations de curage et d'épandage des boues des lagunes 2 et 4

# Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### DELIBERATION Nº 66/2015

Affichée le 21.07.2015

# Objet: Délibération pour l'Acquisition d'un bien par voie de préemption annule et remplace la délibération n° 92/2014 du 04 décembre 2014

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°64/96 du 27 septembre 1995 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-SULIAC, Vu la déclaration d'intention d'allièner enregistrée en mairie sous le n° DIA 035 314 15 S007, reçue le 18/05/2015, adressée par maître Philippe DEGANO, notaire à Boulevard de la Tour d'Auvergne à SAINT-MALO (35409), en vue de la cession moyennant le prix de 21 080.00 € (+ frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur), d'une propriété sise à « Les Coins » 35430 SAINT-SULIAC, cadastrée section AH 447, d'une superficie totale de 00ha 5a 27ca appartenant à :

- Madame JAMBON Marie
- Madame JAMBON Jeanne
- Monsieur JAMBON Joseph
- Monsieur JAMBON Henri
- Madame JAMBON Anne
- Madame HAMON Marie
- Madame JAMBON Marie-Jane
- Madame JAMBON Marie-Thérèse
- Madame JAMBON Paulette
- Monsieur LEPORT Vincent

- Mme JAMBON Marie-Cécile
- Monsieur JAMBON Yves
- Monsieur LEPORT Ange
- Madame DUPORT Marie-Thérèse
- Madame LAGARDE
   Monique
- Monsieur LEFEUVRE Joseph
- Monsieur LEFEUVRE
   Gérard
- Madame MAILLARD Maria

- Monsieur MAILLARD
   Francis
- Mademoiselle LEPORT Marie
- Monsieur LEPORT Yves
- Monsieur LEPORT Jean
- Mademoiselle LEPORT Elisabeth
- Madame LEPORT Emmanuelle
- Monsieur LEPORT François
- Madame LEPORT Marie-

Considérant que le projet d'aménagement de la commune de SAINT-SULIAC aura pour objectif la sauvegarde et la préservation du caractère patrimonial et naturel d'une partie du secteur.

#### Décide :

Article 1st décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 35430 SAINT-SULIAC cadastré section AH 447 « Les Coins », d'une superficie totale de 00ha 5a 27ca, appartenant à Madame JAMBON Marie, Madame JAMBON Jeanne, Monsieur JAMBON Joseph, Monsieur JAMBON Henri, Madame JAMBON Anne, Madame HAMON Marie, Madame JAMBON Marie-Jane, Madame JAMBON Marie-Cécile, Monsieur JAMBON Marie-Cécile, Monsieur JAMBON Yves, Monsieur LEPORT Ange, Madame DUPORT Marie-Thérèse, Madame LAGARDE Monique, Monsieur LEFEUVRE Joseph, Monsieur LEFEUVRE Gérard, Madame MAILLARD Maria, Monsieur MAILLARD Francis, Mademoiselle LEPORT Marie, Monsieur LEPORT Yves, Monsieur LEPORT Jean, Mademoiselle LEPORT Elisabeth, Madame LEPORT Emmanuelle, Monsieur LEPORT François, Madame LEPORT Marie-Loïc, Monsieur LEPORT Vincent

Article 2 : cette préemption est exercée aux conditions indiquées dans la DIA en date du 12/05/2015, à savoir au prix de 21 080.00 € HT (+ les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur) soit 40 € HT/m².

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

#### Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### DELIBERATION Nº 67/2015

Affichée le 21,07-2015

# Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Fau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal est invité à délibérer sur

 L'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de SAINT-SULIAC.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption du RQQS sur l'Alimentation en Eau Potable de l'année 2014

#### DELIBERATION Nº 68/2015

Affichée te 21:07,2015

# Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal est invité à délibérer sur-

 L'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de SAINT-SULIAC.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption du RQQS sur l'Assainissement Collectif de l'année 2014

#### DELIBERATION Nº 69/2015

Affichée le 21.07.2015

# Objet: ACQUISITION PARCELLES AC 102

Suite à la vente de la parcelle AC 102, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer pour l'acquisition de cette parcelle située à Grainfollet pour le prix proposé de 0,40 €/m² (AC 102 : 457 m²) soit 182.80 € TTC.
- de donner son accord pour l'acquisition de ceux deux parcelles pour un montant de 182.80 €
   TTC.
- de charger M. le Maire des démarches à accomplir pour cette acquisition

## Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### DELIBERATION Nº 70/2015

Affichée le 21.07.2015

# Objet : Lancement marché de travaux salle polyvalente

M. le Maire, rappelle le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et de mise aux normes sécurité. Le marché de travaux porte sur onze lots :

- DESAMIANTAGE DEMOLITION GROS-ŒUVRE VRD
- CHARPENTE OSSATURE BOIS
- COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE
- MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
- MENUISERIES INTERIEURES PARQUETS
- CLOISONNEMENT PLATRERIE ISOLATION
- REVETEMENTS SCELLES
- PLAFONDS SUSPENDUS
- PEINTURE
- ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SECURITE INCENDIE
- CHAUFFAGE VMC -PLOMBERIE SANITAIRE

Le montant prévisionnel du marché est estimé à environ 500 000 euros HT.

Les critères de la consultation sont les suivants : 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique. Vu le montant du marché estimé à plus de 500 000 euros et l'article 28 du code des marchés public, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée avec l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme acheteur de la collectivité « e-mégalis ».

Il est précisé qu'une opération est inscrite en section d'investissement du budget communal qui porte le numéro 164 « Réhabilitation de la salle polyvalente ». M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de travaux
- De recourir à une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), par l'insertion d'un avis de publicité dans un journal d'annoncés légales et sur la plate-forme acheteur de la collectivité « e-mégalis »
- de faire les demandes nécessaires de subvention au titre du FST auprès du conseil départemental.

### Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### DELIBERATION Nº 71/2015

Affichée le 21.07.2015

## Objet: Décision modificative n°2 au budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de l'assainissement,

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt sur le budget assainissement afin de financer les travaux de la STEP ainsi que les différents marchés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

## En section d'investissement :

Chapitre 16 article 1641 : + 111 099.32 €

Opération 101 Chapitre 23 article 2313 : + 51 099.32 €

Opération 102 Chapitre 20 article 203 ± + 30 000.00 €

Opëration 104 Chapitre 20 article 203 : +10 000,00 €

Opération 104 Chapitre 23 article 2313 :+20 000.00 €

111 099.32 €

# → Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### Informations diverses:

- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un marché complémentaire de travaux va être signé avec l'entreprise POTIN TP concernant la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales au chemin du Tram. Le montant du marché initial qui était de 46 176.40 € HT passe à 61 387.40 € HT. Cette hausse s'explique par des prestations qui ne figuraient pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires à la suite de circonstances imprévues : extension du projet pour raccordement de voirie, surplus de linéaire de réseaux pour contournement de maison, raccordement des réseaux pour les particuliers proches du réseau principal, négociation.

-M. le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet retenu pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est : Egis-Eau

 M. le Maire informé le conseil municipal que le cabinet retenu pour réaliser le zonage assainissement est : EF-Etudes.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 23h05 heures.

Le 20 juillet 2015

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Le Maire,